

## ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société BICHO BTP, domiciliée 114 avenue Paul Doumer à MONTESSON (78360) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de régler la circulation ;

### ARRETE

**Article 1** : à compter du 9 octobre 2023 et jusqu'à la fin des travaux ;

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune, la vitesse sera limitée à 30 km/heure à Kermoisan.

**Article 2** : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

**Article 4** : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 3 octobre 2023  
Le Maire,  
Antoine PICHON

